

DICRIM

INTRODUCTION

Document d'information communal sur les risques majeurs

La commune de BERNOT lors de pluies ou d'orages peut être exposée aux dangers d'inondation et aux coulées de boue.

A plusieurs reprises le village a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Arrêtés du 11 janvier 1994 et du 06 février 1995

(reprendre éventuellement les actions qui ont été entreprises par la commune concernée pour lutter contre ces phénomènes)

Le village faisant l'objet d'un PPR, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

La commune n'est pas située dans une zone de sismicité (cocher une case) :

Faible (zone 2)

ou

Très faible (zone 1)

SOMMAIRE

- Textes officiels
- Arrêté(s) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Origine des dysfonctionnements et facteurs d'influence
- Explications possibles sur les coulées de boue et d'eau
- Les moyens de lutte

Annexes : documents de la préfecture

- je vends, je loue : les obligations
- les coulées de boue
- les dangers météorologiques
- le risque sismique
- découverte de munitions

TEXTES OFFICIELS

(insérer l'arrêté IAL ainsi que l'annexe « Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs »)

Arrêté du 13 septembre 2010



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L' AISNE

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement et notamment son article L125-5

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

VU l'arrêté du 28 août 2006,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : La commune de BERNOT fait partie du plan de prévention des risques inondations de la Vallée de l'Oise entre Bernot et Logny-les-Aubenton approuvé le 9 juillet 2010. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé,
- le PPRI approuvé le 9 juillet 2010.

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des Territoires

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

Article 2 : L'arrêté du 28 août 2006 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 13 septembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Jehan-Eric WINCKLER

BERNOT

type de catastrophe	début	fin	arrêté	parution au JO
- inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
- inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
- tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Commune de BERNOT

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs
pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du 13 SEP. 2010

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n° _____

oui non

approuvé _____

date _____

9 juillet 2010

aléa _____

Inondation

Les documents de référence sont :

- DDRM

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t° _____

oui non

date _____

effet _____

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité _____

zone Ia _____

zone Ib _____

zone II _____

zone III _____

non

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

PPR CONSULTABLE EN MAIRIE, A LA SOUS-PREFECTURE, A LA PREFECTURE OU A LA DDT

Date d'élaboration de la présente fiche

13 SEP. 2010

**ARRETE(S) DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE
CATASTROPHE NATURELLE**

(informations disponibles sur le site internet www.prim.net)

**Arrêté du 11 janvier 1994
Arrêté du 06 février 1995
Arrêté du 29 décembre 1999**



Masquer les informations complémentaires concernant le texte

Résumé

Application des art. 1 de la loi 82-600 du 13-07-1982, 1 de la loi 90-509 du 25-06-1990, 34 et 35 de la loi 92-665 du 16-07-1992.

Mots-clés

INTERIEUR , INONDATION , COULEE DE BOUE , MOUVEMENT DE TERRAIN , CALAMITE PUBLIQUE ,
CATASTROPHE NATURELLE , AVALANCHE , CONSTATATION , TEMPETE , METROPOLE

JORF n°302 du 30 décembre 1999 page 19784
texte n° 44

ARRETE

Arrêté du 29 décembre 1999 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle

NOR: INTE9900627A

Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu la loi no 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

Vu la loi no 90-509 du 25 juin 1990 modifiant le code des assurances et portant extension aux départements d'outre-mer et aux collectivités territoriales du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, et notamment son article 1er instituant une couverture obligatoire des effets du vent dû aux tempêtes, ouragans et cyclones sur les biens et les corps de véhicules terrestres à moteur faisant l'objet de contrats d'assurance garantissant les dommages incendie ;

Vu la loi no 92-665 du 16 juillet 1992 portant adaptation au Marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit, et notamment ses articles 34 et 35,

Arrêtent :

Art. 1er. - En application des dispositions de l'article 1er de la loi du 13 juillet 1982 susvisée, l'état de catastrophe naturelle est constaté pour les dommages causés par les événements naturels d'intensité anormale non assurables (inondations et coulées de boue, inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, mouvements de terrain), qui ne relèvent pas de la garantie tempêtes, ouragans, cyclones prévue par l'article L. 122-7 (1er alinéa) du code des assurances, survenus à l'occasion des intempéries du 25 au 29 décembre 1999 dans les départements métropolitains désignés en annexe.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

A N N E X E

Inondations et coulées de boue, mouvements de terrain

Département de l'Aisne.

Département de l'Allier.

Département des Ardennes.

Département de l'Aube.

Département du Calvados.

Département du Cantal.
Département de la Charente.
Département du Cher.
Département de la Corrèze.
Département de la Creuse.
Département de la Dordogne.
Département du Doubs.
Département de l'Eure.
Département d'Eure-et-Loir.
Département du Finistère.
Département de la Haute-Garonne.
Département du Gers.
Département d'Ille-et-Vilaine.
Département de l'Indre.
Département d'Indre-et-Loire.
Département du Jura.
Département des Landes.
Département de Loir-et-Cher.
Département de la Loire-Atlantique.
Département du Loiret.
Département du Lot.
Département de Lot-et-Garonne.
Département de Maine-et-Loire.
Département de la Manche.
Département de la Marne.
Département de la Haute-Marne.
Département de la Mayenne.
Département de Meurthe-et-Moselle.
Département de la Meuse.
Département du Morbihan.
Département de la Moselle.

Département de la Nièvre.

Département du Nord.

Département de l'Oise.

Département de l'Orne.

Département du Pas-de-Calais.

Département du Puy-de-Dôme.

Département des Hautes-Pyrénées.

Département du Bas-Rhin.

Département du Haut-Rhin.

Département de la Haute-Saône.

Département de la Sarthe.

Département de Paris.

Département de Seine-et-Marne.

Département des Yvelines.

Département des Deux-Sèvres.

Département de la Somme.

Département de Tarn-et-Garonne.

Département de la Vendée.

Département de la Vienne.

Département de la Haute-Vienne.

Département des Vosges.

Département de l'Yonne.

Département du Territoire de Belfort.

Département de l'Essonne.

Département des Hauts-de-Seine.

Département de la Seine-Saint-Denis.

Département du Val-de-Marne.

Département du Val-d'Oise.

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues

Département des Pyrénées-Atlantiques.

Inondations et coulées de boue, mouvements de terrain,

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues

Département de la Charente-Maritime.

Département des Côtes-d'Armor.

Département de la Gironde.

Département de la Seine-Maritime.

Fait à Paris, le 29 décembre 1999.

Le ministre de l'Intérieur,

Jean-Pierre Chevènement

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Christian Sautter



En savoir plus sur ce texte...

JORF n°33 du 8 février 1995 page 2121

ARRETE

Arrêté du 6 février 1995 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle

NOR: INTE9500070A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'économie et le ministre du budget,

Vu la loi no 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles;

Vu les rapports des préfets concernés,

Arrêtent:

Art. 1er. - En application des dispositions de l'article 1er de la loi no 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, l'état de catastrophe naturelle est constaté pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue survenues dans les départements et aux dates désignés en annexe.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1995.

Le Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur

et de l'aménagement du territoire,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur de la sécurité civile,

D. CANEPA

Le ministre de l'économie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
C. NOYER

Le ministre du budget,

Pour le ministre et par délégation:

Par empêchement du directeur du budget:

Le sous-directeur,

L. GALZY



En savoir plus sur ce texte...

JORF n°12 du 15 janvier 1994 page 801

ARRETE

Arrêté du 11 janvier 1994 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle

NOR: INTE9400004A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'économie et le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement,
Vu la loi no 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles;
Vu les rapports des préfets concernés,
Arrêtent:

Art. 1er. - En application des dispositions de l'article 1er de la loi no 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, l'état de catastrophe naturelle est constaté pour les dommages causés par les inondations et coulées de boues survenues dans les départements et aux dates désignés en annexe.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

A N N E X E

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Inondations et coulées de boue

du 17 décembre 1993 au 2 janvier 1994

Arrondissement de Château-Thierry

Canton de Neuilly-Saint-Front:
Commune de Chouy.

Arrondissement de Laon

Canton de Chauny:
Communes d'Abbecourt, Amigny-Rouy, Autreville, Caumont, Chauny, Condren, Frières-Failloiel, Marest-Dampcourt, Oignes, Sinceny, Viry-Noureuil.

Canton de Coucy-le-Château:
Communes de Bichancourt, Manicamp, Quierzy, Saint-Aubin, Saint-Paul-aux-Bois.

Canton de Craonne:
Communes de Beurieux, Bourg-et-Comin, Cuiry-les-Chardardes, OEuilly, Pargnan.

Canton de Crécy-sur-Serre:
Communes d'Assis-sur-Serre, Chalandry, Crécy-sur-Serre, Dercy, Mesbre-court-Richecourt, Mortiers, Nouvion-le-Comte, Nouvion-et-Catillon, Pouilly-sur-Serre, Remles.

Canton de La Fère:
Communes d'Achery, Andelain, Angullcourt-le-Sart, Charmes, Danizy, Deuillet, Fressancourt, La Fère, Mayot, Monceau-les-Leups, Rogécourt, Servais, Travecy, Versigny.

Canton de Marle:

Détail d'un texte

Communes d'Agnicourt-et-Séchelles, Bosmont-sur-Serre, Cilly, Cuirieux, Froidmont-Cohartille, Marcy-sous-Marle, Marle, Montigny-sous-Marle, Saint-Pierremont, Tavaux-et-Pontséricourt, Thiernu, Voyenne.

Canton de Neufchâtel-sur-Aisne:

Communes d'Aguilcourt, Berry-au-Bac, Chaudardes, Concevieux, Condé-sur-Suippe, Evergnicourt, Gernicourt, Guignicourt, Malzy-sur-Aisne, Menneville, Neufchâtel-sur-Aisne, Pignicourt, Pontavert, Variscourt.

Canton de Rozoy-sur-Serre:

Communes de Berlise, Chaourse, Chéry-les-Rozoy, Dagny-Lambercy, Dolignon, Lislet, Montcornet, Montloué, Noircourt, Rozoy-sur-Serre, Sainte-Geneviève,

Vincy-Reuil-et-Magny.

Canton de Sissonne:

Commune d'Ebouleau.

Canton de Tergnier:

Communes de Beautor, Liez, Mennessis, Tergnier.

Arrondissement de Saint-Quentin

Canton de Moy-de-l'Aisne:

Communes d'Alaincourt, Berthenicourt, Brissay-Choigny, Brissy-Hamegicourt, Châtillon-sur-Oise, Mézières-sur-Oise, Moy-de-l'Aisne, Vendeuil.

Canton de Ribemont:

Communes de Mont-d'Origny, Neuville, Origny-Sainte-Benoîte, Ribemont, Séry-les-Mézières, Sissy, Thénelles.

Canton de Saint-Simon:

Commune de Saint-Simon.

Canton de Vermand:

Communes de Francilly-Séelency, Holnon.

Arrondissement de Soissons

Canton de Braine:

Communes d'Acy, Chassemy, Ciry-Salsogne, Cys-la-Commune, Presles-et-Boves, Saint-Mard, Sermoise, Villers-en-Prayères.

Canton d'Oulchy-le-Château:

Commune de Saint-Rémy-Blanzy.

Canton de Soissons:

Communes de Belleu, Billy-sur-Aisne, Crouy, Cuffies, Mercin-et-Vaux, Pasy, Pommiers, Soissons, Vénizel, Villeneuve-Saint-Germain.

Canton de Vailly-sur-Aisne:

Communes de Bucy-le-Long, Celles-sur-Aisnes, Chavonne, Condé-sur-Aisne, Missy-sur-Aisne, Pont-d'Arcy, Soupir, Vailly-sur-Aisne.

Canton de Vic-sur-Aisne:

Communes d'Ambleny, Berny-Rivière, Fontenoy, Montigny-Lengrain, Osly-Courtil, Pernant, Ressons-le-Long, Vic-sur-Aisne.

Arrondissement de Vervins

Canton d'Aubenton:

Communes d'Any-Martin-Rieux, Aubenton, Leuze, Logny-lès-Aubenton, Martigny.

Canton de La Capelle:

Communes de Buironfosse, La Capelle, Chigny, Crupilly, Englancourt, Etreapont, Erloy, Fontenelle, Gergny, Lerzy, Luzoir, Rocquigny, Sorbais.

Canton de Guise:

Communes d'Alsonville-et-Bernoville, Audigny, Bernot, Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, Guise, Hauteville, Iron, Lavaqueresse, Lesquièlles-Saint-Germain, Macquigny, Malzy, Marly-Gomont, Monceau-sur-Oise, Noyales, Proisy, Proix, Romery, Vadencourt, Villers-lès-Guise.

Canton d'Hirson:

Communes de Bucilly, Buire, Effry, La Hérie, Hirson, Mondrepuis, Neuve-Maison, Ohis, Origny-en-Thiérache, Saint-Michel, Wimpy.

Canton de Nouvion-en-Thiérache:

Communes de Barzy-en-Thiérache, Boué, Esquehéries, Fesmy-le-Sart, La Neuville-lès-Dorengt, Le Nouvion-en-Thiérache.

Canton de Sains-Richaumont:

Communes de Rougeries, Voharies, Wiège-Faty.

Canton de Vervins:
Communes d'Autreppe, La Bouteille, Gercy, Lugny, Laigny, Saint-Algis,
Thénailles, Vervins, Voulopaix.
Canton de Wassigny:
Communes d'Etreux, Hannappes, Tupigny, Vénérolles, Grand-Verly,
Ribeauville, Wassigny.

DEPARTEMENT DES ARDENNES

Inondations et coulées de boue

du 20 décembre 1993 au 2 janvier 1994

Arrondissement de Charleville-Mézières

Canton de Charleville-Mézières:
Communes d'Aiglemont, Charleville-Mézières, Montcy-Notre-Dame.
Canton de Charleville-la-Houillère:
Communes de Charleville-Mézières, Damouzy.
Canton de Flize:
Communes des Ayvelles, Boulzicourt, Chalandry-Elaire, Dom-le-Mesnil, Elan, Flize, Nouvion-sur-Meuse, Saint-
Pierre-sur-Vence, Sapognes-Feuchères,
Vrigne-Meuse.
Canton de Fumay:
Communes de Fepin, Fumay, Haybes, Montigny-sur-Meuse.
Canton de Givet:
Communes d'Aubrives, Charnois, Chooz, Foisches, Fromelennes, Givet,
Ham-sur-Meuse, Hiérges, Landrichamps, Rancennes, Vireux-Molhain,
Vireux-Wallerand.
Canton de Mézières - Ouest:
Communes de Belval, Charleville-Mézières, Prix-lès-Mézières, This, Warcq. Canton de Mézières - Est:
Communes de Charleville-Mézières, La Francheville.
Canton de Monthermé:
Communes de Bogny-sur-Meuse, Deville, Haulme, Les Hautes-Rivières,
Laifour, Monthermé, Thilay, Tournavaux.
Canton de Nouzonville:
Communes de Gespunsart, Joigny-sur-Meuse, Neufmanil, Nouzonville.
Canton d'Omont:
Communes de Chagny, Montigny-sur-Vence, Poix-Terron, Vendresse.
Canton de Renwez:
Communes d'Harcy, Lonny, Les Mazures, Moncornet, Murtin-Bogny, Sécheval,
Tournes.
Canton de Revin:
Communes d'Anchamps, Revin.
Canton de Rocroi:
Communes du Châtelet-sur-Sormonne, Etalle, Laval-Morency, Rimogne, Rocroi. Canton de Rumigny:
Communes d'Antheny, Aouste, Aubigny-les-Pothées, Bossus-lès-Rumigny,
Cernion, Flaignes-Havys, Hannappes, Liart, Logny-Bogny, Marlemont,
Rouvroy-sur-Audry, Rumigny, Vaux-Vilaine.
Canton de Signy-l'Abbaye:
Communes de Clavy-Warby, Launois-sur-Vence, Signy-l'Abbaye.
Canton de Signy-le-Petit:
Communes de Brognon, La Neuville-aux-Joutes.
Canton de Villers-Semeuse:
Communes de Charleville-Mézières, Lumes, Saint-Laurent, Villers-Semeuse,
Ville-sur-Lumes, Vivier-au-Court.

Arrondissement de Rethel

Canton d'Asfeld:
Communes d'Aire, Asfeld, Avaux, Balham, Blanzay-la-Salonnaise,
Brienne-sur-Aisne, Gomont, Saint-Germainmont, Vieux-lès-Asfeld.
Canton de Château-Porcien:
Communes de Château-Porcien, Condé-lès-Herpy, Eclly, Herpy-l'Arlésienne,
Rocquigny.
Canton de Novion-Porcien:
Communes de Lucquy, La Neuville-lès-Wasigny, Novion-Porcien, Pulseux,

Wassigny, Wignicourt.
 Canton de Rethel:
 Communes d'Acy-Romance, Ambly-Fleury, Barby, Biermes, Coucy, Doux,
 Nanteuil-sur-Aisne, Rethel, Sault-lès-Rethel, Seuil, Thugny-Trugny.

Arrondissement de Sedan

Canton de Carignan:
 Communes de Blagny, Carignan, Les-Deux-Villes, La Ferté-sur-Chiers, Fromy, Linay, Margut, Moiry, Osnes,
 Pure.
 Canton de Mouzon:
 Communes d'Amblimont, Autrecourt-et-Pourron, Brévilley, Douzy, Mouzon,
 Tétaigne, Villers-devant-Mouzon.
 Canton de Raucourt:
 Communes d'Haraucourt, La Neuville-à-Maire, Raucourt-et-Flaba,
 Rémyilly-Aillcourt.
 Canton de Sedan - Est:
 Communes de Balan, Bazeilles, Daigny, Pouru-aux-Bois, Pouru-Saint-Rémy,
 Sedan.
 Canton de Sedan - Nord:
 Communes de Floing, Givonne, Glaire, Sedan.
 Canton de Sedan - Ouest:
 Communes de Cheveuges-Saint-Aignan, Donchery, Saint-Menges, Sedan,
 Villers-sur-Bar, Vrigne-aux-Bois, Wadelincourt.

Arrondissement de Vouziers

Canton d'Attigny:
 Communes d'Attigny, Charbogne, Givry-sur-Aisne, Rilly-sur-Aisne,
 Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux, Semuy, Voncq.
 Canton de Buzancy:
 Communes de Buzancy, Oches.
 Canton du Chesne:
 Communes des Grandes-Armoises, Les Petites-Armoises, Germont, Sauville.
 Canton de Grandpré:
 Communes d'Apremont, Châtel-Chéhery, Exermont, Fléville, Grandpré, Mouron, Senuc, Termes.
 Canton de Monthois:
 Communes de Brécy-Brières, Manre, Montcheutin, Savigny-sur-Aisne,
 Séchault.
 Canton de Tourteron:
 Communes d'Ecordal, Saint-Loup-Terrier, Lametz.
 Canton de Vouziers:
 Communes de Ballay, Falaise, Vouziers, Vrizey.

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Inondations et coulées de boue

du 13 décembre au 25 décembre 1993

Arrondissement de Briey

Canton d'Audun-le-Roman:
 Communes d'Audun-le-Roman, Landres, Mairy-Mainville, Mont-Bonvillers,
 Murville, Piennes, Tucquegnieux, Xivry-Circourt.
 Canton de Briey:
 Communes de Briey, Joeuf, Lantefontaine, Mancé, Mancieulles.
 Canton de Chamley-Bussièrès:
 Commune d'Onville.
 Canton de Conflans-en-Jarnisy:
 Communes de Boncourt, Conflans-en-Jarnisy, Friaucourt, Giraumont,
 Hannonville-Suzemont, Jarny, Jeandelize, Puxe.
 Canton d'Herseange:
 Commune de Longlaville.
 Canton d'Homécourt:

Communes d'Auboué, Hatrize, Homecourt, Moineville, Moutiers, Valleroy.
Canton de Longuyon:
Communes de Charency-Vezin, Colmey, Cons-la-Grandville, Longuyon,
Petit-Failly, Pierrepont, Saint-Jean-lès-Longuyon, Villiers-le-Rond,
Viviers-sur-Chiers.
Canton de Longwy:
Commune de Longwy.
Canton de Mont-Saint-Martin:
Communes de Mont-Saint-Martin, Rehon.
Canton de Villerupt:
Communes de Brehain-la-Ville, Thil.

Arrondissement de Lunéville

Canton d'Arracourt:
Commune de Bézange-la-Grande.
Canton de Badonviller:
Commune de Saint-Pôle.
Canton de Bayon:
Commune de Damelevières.
Canton de Blamont:
Commune de Blamont.
Canton de Lunéville-Nord:
Communes de Lunéville, Valhey.
Canton de Lunéville-Sud:
Commune de Lunéville.

Arrondissement de Nancy

Canton d'Haroué:
Communes de Grippont, Xirocourt.
Canton de Nancy-Est:
Commune de Brin-sur-Seille.
Canton de Neuves-Maisons:
Commune de Neuves-Maisons.
Canton de Nomeny:
Commune de Nomeny.
Canton de Saint-Maux:
Commune de Moncel-sur-Seille.
Canton de Saint-Nicolas-de-Port:
Communes de Dombasle-sur-Meurthe, Saint-Nicolas-de-Port.
Canton de Vézelize:
Commune de Fraignes-en-Sainctois.

Arrondissement de Toul

Canton de Domèvre-en-Haye:
Commune de Liverdun.
Canton de Toul-Nord:
Communes d'Ecrouves, Toul.
Canton de Toul-Nord et Toul-Sud:
Commune de Toul.

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Inondations et coulées de boue

du 19 décembre 1993 au 2 janvier 1994

Arrondissement de Bar-le-Duc

Canton d'Ancerville:
Communes de Cousances-les-Forges, Haironville, Rupt-aux-Nonains,

Ville-sur-Saulx.

Canton de Bar-le-Duc:

Communes de Bar-le-Duc, Fains-Véel (communes associées de Fains-les-Sources, Véel), Longeville-en-Barrois, Trémont-sur-Saulx.

Canton de Ligny-en-Barrois:

Communes de Ligny-en-Barrois, Ménaucourt, Velaines.

Canton de Revigny-sur-Ornain:

Communes de Brabant-le-Rol, Contrisson, Nettancourt, Neuville-sur-Ornain, Rancourt-sur-Ornain, Révigny-sur-Ornain, Val-d'Ornain (communes associées de Bussy-la-Côte, Mussey, Varney).

Canton de Seuil-d'Argonne:

Communes d'Autrecourt-sur-Aire, Beausite (communes associées de Beauzée-sur-Aire, Amblaincourt, Deuxnouds-devant-Beauzée, Seraucourt),

Lavoie, Nubécourt (communes associées de Bulainville, Fleury-sur-Aire),

Trois-Domains (communes associées d'Issoncourt, Mondrecourt, Rignaucourt).

Canton de Vaubecourt:

Communes de Chaumont-sur-Aire, Courcelles-sur-Aire, Les Hauts-de-Chée (communes associées de Condé-en-Barrois, Génicourt-sous-Condé,

Hargeville-sur-Chée, Louppy-sur-Chée, Les Marats), Laheycourt,

Noyers-Auzécourt (communes associées d'Auzécourt, Noyers-le-Val), Sommeilles, Villotte-devant-Louppy.

Canton de Vaincourt:

Communes d'Erizé-la-Brûlée, Raival (Communes associées d'Erizé-la-Grande, Rosnes).

Arrondissement de Commercy

Canton de Commercy:

Communes de Boncourt-sur-Meuse, Commercy, Cousances-les-Triconville (Communes associées de Cousances-aux-Bois, Triconville),

Grimaucourt-près-Sampigny, Mécrin, Vignot.

Canton de Gondrecourt-le-Château:

Communes de Baudignecourt, Delouze-Rosières (Communes associées de Delouze, Rozières-en-Blois),

Demange-aux-Eaux, Gondrecourt-le-Château (Communes associées de Luméville-en-Ornois, Tourailles-sous-Bois), Tréveray. Canton de Pierrefitte-sur-Aire:

Communes de Gimécourt, Ménil-aux-Bois, Sampigny.

Canton de Saint-Mihiel:

Communes de Chauvencourt, Han-sur-Meuse (Communes associées d'Ailly, Brasseitte), Maizey, Rozières, Saint-Mihiel, Troyon.

Canton de Vaucouleurs:

Communes de Burey-la-Côte, Rigny-la-Salle, Sauvigny, Sepvigny.

Canton de Vigneuilles:

Commune d'Heudicourt-sous-les-Côtes.

Canton de Void-Vacon:

Communes d'Ourches-sur-Meuse, Sorcy-Saint-Martin, Troussey.

Arrondissement de Verdun

Canton de Charny-sur-Meuse:

Commune de Thierville-sur-Meuse.

Canton de Clermont-en-Argonne:

Communes d'Aubréville, Clermont-en-Argonne (Communes associées de Auzéville-en-Argonne, Jubécourt, Parois), Froidos, Rarécourt, Réciécourt (Communes associées de Brabant-en-Argonne, Brocourt-en-Argonne).

Canton de Damvillers:

Communes d'Azannes-et-Soumazannes, Damvillers, Moirey-Flabas-Créplon.

Canton de Dun-sur-Meuse:

Communes de Cléry-le-Grand, Cléry-le-Petit, Douillon, Sasseville-sur-Meuse.

Canton d'Étain:

Communes de Buzy-Darmont (Communes associées de Buzy, Darmont), Etain,

Foameix-Ornel (Communes associées de Foameix, Ornel), Gussalville,

Parfondrupt, Saint-Jean-les-Buzy, Warcq.

Canton de Fresnes-en-Woëvre:

Communes de Fresnes-en-Woëvre, Herbeville, Saulx-les-Champion (Communes associées de Saulx-en-Woëvre, Champion), Ville-en-Woëvre.

Canton de Montfaucon:

Communes de Cierges-sous-Montfaucon, Cuisy, Dannevoux, Forges-sur-Meuse,

Gercourt et Drillancourt, Montfaucon d'Argonne, Régnéville-sur-Meuse,

Romagne-sous-Montfaucon, Sivry-sur-Meuse.

Canton de Montmédy:

Communes de Chauvency-le-Château, Chauvency-Saint-Hubert, Jametz,

Juvigny-sur-Loison, Louppy-sur-Loison, Montmédy, Quincy-Landzécourt,

Thonne-les-Prés, Vigneul-sous-Montmédy, Villecloué.

Canton de Souilly:

Communes de Landrecourt-Lempire (Communes associées de Landrecourt, Lempire-aux-Bois), Souilly, Tilly-sur-Meuse, Vadelaincourt, Villers-sur-Meuse, Ville-sous-Cousances.

Canton de Spincourt:

Communes de Boulogny, Dommary-Baroncourt, Eton, Loison, Muzeray, Nouillonpont, Spincourt (Communes associées de Haucourt-la-Rigole, Houdelaucourt, Ollières, Réchicourt).

Canton de Stenay:

Communes de Beauclair, Beaufort-en-Argonne, Lamouilly, Olizy-sur-Chiers, Stenay.

Canton de Varennes-en-Argonne:

Communes de Baulny, Charpentry, Cheppy, Varennes-en-Argonne, Véry.

Canton de Verdun - Ouest - Centre - Est:

Communes de Dieue-sur-Meuse, Dugny-sur-Meuse, Rupt-en-Woëvre, Verdun.

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Inondations et coulées de boue du 19 décembre 1993

au 2 janvier 1994

Arrondissement de Boulay

Canton de Boulay:

Communes de Bisten-en-Lorraine, Boulay, Condé-Northen, Denting, Guerting, Hinckange, Varsberg.

Canton de Bouzonville:

Communes de Bouzonville, Filstroff, Freistroff, Heining-les-Bouzonville, Merten, Remelfang.

Canton de Faulquemont:

Communes d'Elvange, Faulquemont, Han-sur-Nied, Longeville-les-Saint-Avold.

Arrondissement de Château-Salins

Canton de Château-Salins:

Commune de Château-Salins.

Canton de Dieuze:

Communes de Dieuze, Val-de-Bride.

Canton de Vic-sur-Seille:

Commune de Vic-sur-Seille.

Arrondissement de Forbach

Canton de Freyming-Merlebach:

Communes de Betting-lès-Saint-Avold, Freyming-Merlebach.

Canton de Sarralbe:

Communes de Sarralbe, Saint-Jean-Rhorbach, Val-de-Gueblange.

Canton de Behren-les-Forbach:

Communes de Diebling, Grostenquin, Landroff.

Arrondissement de Metz-ville

Cantons de Metz I, III, IV:

Commune de Metz.

Arrondissement de Metz-campagne

Canton d'Ars-sur-Moselle:

Commune de Corny.

Canton de Maizières-lès-Metz:

Communes d'Hauconcourt, Talange.

Canton de Montigny-les-Metz:
Communes de Saint-Julien-lès-Metz, Vantoux.
Canton de Marange-Silvange:
Commune de Marange-Silvange.
Canton de Rombas:
Commune de Rombas.
Canton de Vigy:
Communes d'Argancy, Ay-sur-Moselle, Charleville-sous-Bois, Ennery,
Nouilly, Trémery.
Canton de Verny:
Commune de Lorry-Mardigny.

Arrondissement de Sarrebourg

Canton de Phalsbourg:
Commune de Lutzelbourg.
Canton de Fenetrange:
Commune de Sarrautroff.

Arrondissement de Sarreguemines

Canton de Bitche:
Communes de Bitche, Hanviller, Haspelschiedt, Liederschiedt, Reyersviller, Schorbach.
Canton de Rohrbach-lès-Bitche:
Communes d'Achen, Bining, Gros-Rederching, Kalhausen, Petit Rederching,
Rahling, Rohrbach-lès-Bitche, Siersthal.
Canton de Sarreguemines-Campagne:
Communes de Bliesbruck, Biles-Ebersing, Blies-Guersviller, Frauenberg,
Grosbliederstroff, Hambach, Loupershouse, Remelfing, Roth (commune annexée à Hambach), Sarreinsming,
Wiesviller, Witrting, Woelfling-lès-Sarreguemines,
Woustviller, Zetting.
Canton de Sarreguemines-ville:
Commune de Sarreguemines.
Canton de Volmunster:
Communes de Bousseviller, Breidenbach, Epping, Erching, Hottviller,
Lengelsheim, Nousseviller-le-Bitche, Loutzviller, Obergailbach, Ormersviller, Volmunster, Rimling, Roibing,
Schweyen, Waldhouse, Walschbronn.

Arrondissement de Thionville - Est

Canton de Cattenom:
Communes de Fixem, Gavisse, Hettange-Grande.
Canton de Metzervisse:
Communes de Basse-Ham, Bertrange, Bousse, Distroff, Guenange, Inglange,
Kédange-sur-Canner, Koenigsmacker.
Canton de Sierck-les-Bains:
Communes de Malling, Montenach, Rettel, Sierck-les-Bains.
Canton de Thionville-Est:
Commune de Thionville.
Canton de Yutz:
Communes de Manom, Yutz.

Arrondissement de Thionville - Ouest

Canton d'Algrange:
Commune de Neufchef.
Canton de Fameck:
Communes de Fameck, Rlichemont.
Canton de Florange:
Communes de Florange, Uckange.
Canton de Fontoy:
Commune de Fontoy.
Canton d'Hayange:
Communes d'Hayange, Ranguévaux.
Canton de Moyeuve-Grande:

Communes de Clouange, Moyeuve-Grande, Moyeuve-Petite, Rosselange.
Canton de Thionville-Ouest:
Commune de Thionville.

DEPARTEMENT DU NORD

Inondations et coulées de boue

du 19 décembre 1993 au 2 janvier 1994

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Canton d'Avesnes - Nord:

Communes d'Avesnes (Nord), Bas-Lieu, Dompierre-sur-Helpe, Dourlers, Felleries, Flaumont-Waudrechies, Ramousies, Saint-Aubin, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Sémeries.

Canton d'Avesnes - Sud:

Communes d'Avesnelles, Avesnes (Sud), Boulogne, Cartignies, Etroengt, Floyon, Grand-Fayt, Marbaix, Petit-Fayt.

Canton de Bavay:

Communes de Bavay, Bellignies, Feignies, Gussignies, Hon-Hergies, Houdain-lez-Bavay, La Longueville, Mecquignies, Obies, Saint-Waast-la-Vallée, Talsnières-sur-Hon.

Canton de Berlaimont:

Communes d'Aulnoye-Aymeries, Bachant, Berlaimont, Leval, Noyelles-sur-Sambre, Pont-sur-Sambre, Sassegnies, Vieux-Mesnil.

Canton de Hautmont:

Communes de Beaufort, Boussières-sur-Sambre, Hautmont, Limont-Fontaine, Saint-Rémy-du-Nord.

Canton de Landrécles:

Communes de Landrécles, Maroilles, Prisches.

Canton du Quesnoy - Est:

Communes de Beaudignies, Hecq, Jolimetz, Le Quesnoy (Est), Locquignol,

Louvignies-Quesnoy, Neuville-en-Avesnois, Potelle, Raucours-au-Bois, Ruesnes. Canton du Quesnoy - Ouest:

Communes de Bry, Éth, Frasnoy, Gommegnies, Jenlain, Le Quesnoy (Ouest), Orsinval, Preux-sur-Sart, Villereau, Villers-Pol, Wargnies-le-Petit.

Canton de Maubeuge - Nord:

Communes d'Assevent-Jeumont, Marpent, Maubeuge (Nord), Vieux-Reng, Villers-Sire-Nicole.

Canton de Maubeuge - Sud:

Communes de Boussois, Cerfontaine, Collerét, Damousies, Ferrières-la-Grande, Ferrières-la-Petite, Louvroil, Maubeuge (Sud), Obrechies, Recquignies, Rousies.

Canton de Solré-le-Château:

Communes d'Aibes, Beurleux-lez-Fontaine, Bousignies-sur-Roc, Cousolre, Dimont, Eccles, Hestrud, Liessies, Sars-Poteries, Solré-le-Château.

Canton de Trélon:

Communes d'Anor, Eppe-Sauvage, Féron, Fourmies, Glageon, Trélon, Wignehtles.

Arrondissement de Cambrai

Canton de Clary:

Communes de Busigny, Ligny-Haucourt.

Canton du Cateau-Cambresis:

Communes de Catillon-sur-Sambre, Ors, Rejet-de-Beaulieu.

Canton de Solesmes:

Communes de Saulzoir, Sommaing-sur-Ecaillon.

Arrondissement de Douai

Canton d'Arleux:

Communes d'Hamel, Lecluse.

Canton de Douai - Nord:

Communes de Douai (Frais-Marais), Flines-les-Raches.

Canton de Douai - Nord-Est:

Commune de Roost-Warendin.
 Canton de Douai - Ouest:
 Commune d'Auby.
 Canton de Marchiennes:
 Communes de Hornaing, Marchiennes, Tilloy-lez-Marchiennes.
 Canton d'Orchies:
 Communes de Beuvry-la-Forêt, Landas, Orchies.

Arrondissement de Dunkerque

Canton de Bailleul - Nord-Est:
 Communes de Bailleul, Saint-Jans-Cappel, Steenwerck.
 Canton de Bailleul - Sud-Ouest:
 Communes de Bailleul, Méteren, Vieux-Berquin.
 Canton de Bourbourg:
 Communes de Bourbourg, Brouckerque, Holque, Looberghe.
 Canton de Cassel:
 Commune de Rubrouck.
 Canton de Dunkerque - Ouest:
 Commune de Saint-Pol-sur-Mer.
 Canton d'Hazebrouck - Nord:
 Communes de Blaringhem, Hazebrouck, Hondeghem, Renescure.
 Canton d'Hazebrouck - Sud:
 Communes de Boseghem, Thiennes, Hazebrouck.
 Canton d'Hondschoote:
 Commune d'Hondschoote.
 Canton de Merville:
 Communes d'Estaires, Haverskerque, La Gorgue, Merville, Neuf-Berquin.
 Canton de Steenvoorde:
 Communes d'Oudezeele, Steenvoorde.
 Canton de Wormhout:
 Communes de Bollezeele, Esquelbecq, Herzeele, Volckerinckhove, Wormhout, Zeggars-Cappel.

Arrondissement de Lille

Canton de Cysoing:
 Communes de Cappelle-en-Pévèle, Péronne-en-Mélantois, Templeuve.
 Canton de La Bassée:
 Commune de Marquillies.
 Canton de Pont-à-Marcq:
 Communes de Bersée, Ennevelin, Frétin.
 Canton de Séclin:
 Commune de Séclin.

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Condé-sur-Escaut:
 Commune de Crespin.
 Canton de Dénain:
 Commune d'Hélesmes.
 Canton de Saint-Amand - rive droite:
 Commune de Saint-Amand-les-Eaux.
 Canton de Saint-Amand - rive gauche:
 Communes de Lecelles, Saint-Amand-les-Eaux, Sars-et-Rosières.
 Canton de Valenciennes-Est:
 Commune de Quiévrechain.
 Canton de Valenciennes-Nord:
 Commune de Wallers-Arenberg.
 Canton de Valenciennes-Sud:
 Commune de Prouvy.

DEPARTEMENT DE L'OISE

Inondations et coulées de boue

du 19 décembre 1993 au 2 janvier 1994

Arrondissement de Beauvais

Canton d'Auneuil:
Commune de Rainvilliers.
Canton de Beauvais:
Commune de Beauvais.
Canton de Le Coudray-Saint-Germer:
Communes de Blacourt, Espaubourg.
Canton de Nivillers:
Commune de Rochy-Condé.
Canton de Songeons:
Commune de Songeons.

Arrondissement de Clermont

Canton de Liancourt:
Communes de Brenouille, Rieux.

Arrondissement de Compiègne

Canton d'Attichy:
Communes d'Attichy, Berneuil-sur-Aisne, Cuise-la-Motte, Couloisy, Jaulsy, Rethonde, Trosly-Breuil.
Canton de Compiègne-Nord:
Communes de Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Janville, Margny-lès-Compiègnes.
Canton de Compiègne-Sud-Est:
Communes de Compiègne, La Croix-Saint-Ouen.
Canton de Compiègne-Sud-Ouest:
Communes d'Armancourt, Compiègne, Jaux, Le Meux, Venette.
Canton d'Estrées-Saint-Denis:
Communes de Chevrrières, Houdancourt, Longueil-Sainte-Marie.
Canton de Guiscard:
Communes de Bussy, Crisolles, Flavy-le-Meldeux, Frétoy-le-Château, Gulscard, Villeselve.
Canton de Lassigny:
Commune de Beaulieu-les-Fontaine.
Canton de Noyon:
Communes d'Appilly, Baboeuf, Brétigny, Morlincourt, Noyon, Pont-l'Evêque, Pontoise-lès-Noyon, Sempigny, Varesnes.
Canton de Ribécourt-Dreslincourt:
Communes de Cambronne-lès-Ribécourt, Chiry-Ourscamps, Le Plessis-Brion, Longueil-Annel, Montmacq, Pimprez, Ribécourt, Thourotte.

Arrondissement de Senlis

Canton de Chantilly:
Communes de Gouvieux, Lamorlaye, Saint-Maximin.
Canton de Creil:
Commune de Creil.
Canton de Creil - Nogent-sur-Oise:
Communes de Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul.
Canton de Montataire:
Communes de Cramoisy, Montataire, Mello, Précly-sur-Oise, Saint-Leu-d'Esserent, Thiverny, Villers-sous-Saint-Leu.
Canton de Neuilly-en-Thelle:
Communes de Balagny-sur-Thérain, Boran-sur-Oise, Cires-lès-Mello.
Canton de Pont-Sainte-Maxence:
Communes de Beaurepaire, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuls, Saint-Vaast-lès-Mello, Verberle, Verneuill-en-Halatte.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Inondations et coulées de boue

du 19 décembre 1993 au 2 janvier 1994

Arrondissement d'Arras

Canton d'Aubigny-en-Artois:
Communes de Bajus, La Comte, Magnicourt-en-Comte, Monchy-Breton.
Canton d'Auxi-le-Château:
Commune de Frévent.
Canton d'Heuchin:
Communes d'Eps, Fontaine-lès-Boulans, Marest, Pernes-en-Artois.
Canton de Le Parcq:
Communes d'Aulchy-lès-Hesdin, Willeman.
Canton de Vimy:
Communes d'Ablain-Saint-Nazaire, Givenchy-en-Gohelle.
Canton de Saint-Pol-sur-Ternoise:
Commune de Siracourt.

Arrondissement de Béthune

Canton d'Auchel:
Communes d'Ames, Amettes, Auchel, Burbure, Cauchy-à-la-Tour, Ferfay, Lespesses.
Canton de Barlin:
Communes de Barlin, Gosnay, Haillicourt, Hesdigneul-les-Béthune, Houchin, Ruitz, Vaudricourt.
Canton de Béthune - Nord:
Communes d'Annezin, Béthune, Essars, Hinges, La Couture, Locon, Vendin-les-Béthune, Vieille-Chapelle.
Canton de Béthune - Sud:
Communes d'Allouagne, Béthune, Chocques, Fouquereuil, Fouquières-les-Béthune, Labeuvrière, Lapugnoy, Verquin.
Canton de Bruay-la-Bussière:
Commune de Bruay-la-Buissière.
Canton de Cambrin:
Communes d'Annequin, Cambrin, Festubert, Noyelles-lès-Vermelles, Richebourg, Vermelles, Violaines.
Canton d'Houdain:
Communes de Beugin, Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Divion, Fresnicourt-le-Dolmen, Hermin, Houdain, Marles-les-Mines, Rebreuve-Ranchicourt.
Canton de Laventie:
Communes de Fleurbaix, Laventie, Lestrem, Lorgies, Neuve-Chapelle, Saily-sur-la-Lys.
Canton de Lillers:
Communes de Calonne-sur-la-Lys, Gonnehem, Lillers, Mont-Bernenchon, Robecq, Saint-Floris, Saint-Venan.
Canton de Noeux-les-Mines:
Communes de Beuvry, Labourse.
Canton de Norrent-Fontes:
Communes de Bourecq, Estrée-Blanche, Quernes.

Arrondissement de Boulogne-sur-Mer

Canton de Boulogne-Sud:
Commune de Baincthun.
Canton de Desvres:
Commune de Bourmonville.
Canton de Marquise:
Commune de Bazinghem.
Canton de Samer:
Communes de Condette, Hesdin-l'Abbé, Isques, Saint-Léonard.

Arrondissement de Lens

Canton de Bully-les-Mines:
Communes de Bouvigny-Boyeffles, Hersin-Coupigny, Servins.

Canton de Courrières:
Communes de Courrières, Oignies.

Canton d'Harnes:
Communes de Fouquières-lès-Lens.

Canton de Lens - Est:
Commune de Sallaumines.

Canton de Lens - Nord - Est:
Commune d'Annay-sous-Lens.

Canton de Wingles:
Communes d'Hulluch, Wingles.

Arrondissement de Montreuil

Canton de Campagne-lès-Hesdin:
Commune de Beaurainville.

Canton d'Étaples:
Communes d'Attin, Camiers, Estréelles, Longvillers, Le Touquet, Maresville, Tubersent.

Canton de Fruges:
Communes de Créquy, Fruges, Fressin, Ligy, Matringhem, Radinghem, Rimboval, Royon, Verchin.

Canton d'Hesdin:
Communes de Cavron-Saint-Martin, Wambercourt.

Canton d'Hucqueliers:
Communes de Beussent, Herly, Hucqueliers, Verchocq, Wicquinghem.

Canton de Montreuil:
Communes de Beaumerie-Saint-Martin, La Calotterie, Campigneulles-les-Grandes, Campigneulles-les-Petites, Groffliers, Montreuil-sur-Mer, Neuville-sous-Montreuil.

Arrondissement de Saint-Omer

Canton d'Aire-sur-la-Lys:
Communes d'Aire-sur-la-Lys, Clarques, Heuringhem, Mametz, Racquinghem, Roquetoire, Théroouanne, Wardrecques.

Canton d'Ardres:
Communes d'Autingues, Balinghem, Bayenghem-lès-Eperlecques, Brèmes-les-Ardres, Eperlecques, Jurny, Nordausques, Rebergues, Recques-sur-Hem, Tournehem-sur-la-Hem, Zouafques.

Canton d'Arques:
Communes d'Arques, Blendecques, Campagne-les-Wardrecques.

Canton d'Audruicq:
Communes de Nortkerque, Polincove, Ruminghem, Sainte-Marie-Kerque.

Canton de Fauquembergues:
Communes de Coyecques, Dennebroeucq, Erny-Saint-Julien, Fauquembergues, Febvin-Palfart, Fléchin, Merck-Saint-Liévin, Renty.

Canton de Lumbres:
Communes d'Alquines, Boisdillinghem, Delettes, Dohem, Esquerdes, Hallines, Lumbres, Nielles-lès-Bléquin, Remilly-Wirquin, Seninghem, Wavrans-sur-l'Aa, Wismes.

Canton de Saint-Omer - Nord:
Communes de Clairmarais, Houlle, Moule, Saint-Omer, Salperwick, Serques, Tilques.

Canton de Saint-Omer - Sud:
Commune de Wizernes.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Inondations et coulées de boue du 20 au 24 décembre 1993

Arrondissement de Dieppe

Canton d'Argueil:
Commune de La Feuille.

Canton d'Aumale:
Communes d'Aumale, Criquiers, Illois, Richemont.

Canton de Bacqueville-en-Caux:
Communes de Bacqueville-en-Caux, Biville-la-Rivière, Brachy, Gueures, Lammerville, Luneray.

Canton de Cany-Barville:
Communes de Grainville-la-Teinturière, Vittefleury.

Canton de Dieppe - Est:
Commune de Martin-Eglise.

Canton d'Envermeu:
Communes de Dampierre-Saint-Nicolas, Saint-Aubin-le-Cauf.

Canton d'Eu:
Communes de Longroy, Ponts-et-Marais.

Canton de Fontaine-le-Dun:
Communes d'Anglesqueville-la-Bras-Long, Crasville-la-Rocquefort, La Gaillarde, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Pierre-le-Viger.

Canton de Forges-les-Eaux:
Communes de La Beillère, Haussez.

Canton de Gournay-en-Bray:
Communes de Dampierre-en-Bray, Gancourt-Saint-Etienne, Gournay-en-Bray, Ménerval.

Canton de Londinières:
Communes de Bures-en-Bray, Fresnoy-Folny, Osmoy-Saint-Valéry.

Canton de Longueville-sur-Scie:
Communes de Bertreville-Saint-Ouen, Crosville-sur-Scie, Manéhouville, Torcy-le-Grand.

Canton de Neufchâtel-en-Bray:
Communes de Bouelles, Mesnières-en-Bray, Nesle-Hodeng, Neufchâtel-en-Bray, Neuville-Ferrières, Quiévre-court, Saint-Martin-l'Hortier.

Canton d'Offranville:
Communes d'Ambrumesnil, Arques-la-Bataille, Hautot-sur-Mer, Longueil, Offranville, Ouveille-la-Rivière, Quiberville-sur-Mer, Rouxmesnil-Bouteille, Saint-Aubin-sur-Scie, Saint-Denis-d'Acion, Sauqueville, Tourville-sur-Arques.

Canton de Totes:
Communes de La Fontelaye, Val-de-Saane.

Arrondissement du Havre

Canton de Bolbec:
Communes de Bernières, Beuzeville-la-Grenier, Bolbec, Bolleville, Gruchet-le-Valasse, Parc-d'Anxtot, Raffetot, Rouville, Saint-Eustache-la-Forêt, Saint-Jean-de-la-Neuville.

Canton de Fauville-en-Caux:
Communes d'Alvimare, Auzouville-Auberbosc, Cléville, Fauville-en-Caux, Foucart, Hattenville, Ricarville, Sainte-Marguerite-sur-Fauville.

Canton de Goderville:
Communes d'Angerville-Bailleul, Bréauté, Breteville-du-Grand-Caux, Goderville, Houquetot, Virville.

Canton de Gonfreville-l'Orcher:
Commune de Gainneville.

Canton de Lillebonne:
Communes de Grandcamp, Lillebonne, Mélamare, Norville, Petiville, Saint-Antoine-la-Forêt, Saint-Jean-de-Folleville.

Canton d'Ourville-en-Caux:
Communes d'Héricourt-en-Caux, Ourville-en-Caux.

Canton de Saint-Romain-de-Colbosc:
Communes de La Cerlangue, Epretot, Gommerville, Grainbouville, La Remuée, Sainneville-sur-Seine, Saint-Aubin-Routot, Saint-Gilles-de-la-Neuville, Saint-Romain-de-Colbosc, Sandouville, Tancarville, Les Trois-Pierres.

Canton de Valmont:
Commune de Sorquainville.

Arrondissement de Rouen

Canton de Buchy:
Communes de Buchy, Vieux-Manoir.

Canton de Caudebec-en-Caux:
Communes de Caudebec-en-Caux, Maulevrier-Sainte-Gertrude, Saint-Arnoult, Saint-Gilles-de-Crétot, Touffreville-la-Cable, Villequier.

Canton de Clères:

Communes d'Anceaumeville, Montville, Quincampoix, Saint-André-sur-Cailly, Saint-Pierre-de-Varengueville, Yquebeuf.

Canton de Darnetal:

Communes de Fontaine-sous-Préaux, Préaux.

Canton de Doudeville:

Communes de Doudeville, Hautot-Saint-Sulpice, Saint-Laurent-en-Caux, Yvecrique.

Canton de Duclair:

Communes de Duclair, Saint-Pierre-de-Varengueville,

Sainte-Marguerite-sur-Duclair.

Canton de Mont-Saint-Aignan:

Commune de Déville-lès-Rouen.

Canton de Notre-Dame-de-Bondeville:

Communes de Fresquelennes, Pissy-Pôville.

Canton de Pavilly:

Communes de Barentin, Betteville, Butot, Ecalles-Alix, Fresquiennes, Mont-de-l'If, Saint-Ouen-du-Breuil, Touffreville-la-Câble, Villiers-Ecalles.

Canton de Yerville:

Communes d'Auzouville-l'Esneval, Ectot-lès-Baons, Ouveville-l'Abbaye, Yerville.

Canton d'Yvetot:

Communes d'Allouville-Bellefosse, Auzebosc, Bois-Himont, Saint-Claire-sur-les-Monts, Touffreville-la-Corbeline, Valliquerville.

Fait à Paris, le 11 janvier 1994.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur

et de l'aménagement du territoire,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur de la sécurité civile,

D. CANEPA

Le ministre de l'économie,

Pour le ministre et par délégation:

Par empêchement du directeur du Trésor:

Le sous-directeur,

G. DENOYEL

Le ministre du budget,

porte-parole du Gouvernement,

Pour le ministre et par délégation:

Par empêchement du directeur du budget:

Le directeur adjoint,

C. BLANCHARD-DIGNAC



RUBRIQUES

Aa Aa

Rechercher une commune à risques

Résultat de la recherche

Consultation de la base de données Gaspar

Bernot
INSEE : 02070 - Population : 400
Département : AISNE - Région : Picardie

Relancer une recherche

AFFICHER TOUT

Risques

Information acquéreur / locataire

Atlas de Zone Inondable

Prise en compte dans l'aménagement.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	08/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Mise à jour : 18/10/2010

CONTACTEZ-NOUS

HAUT



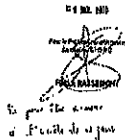
Echelle :
1 / 10.000 ème

Plan de Prévention du Risque Inondation

Département de l'Aisne
Vallée de l'Oise entre
Bernot et Logny-lès-Aubenton

Commune de Bernot

Vallée de l'Oise



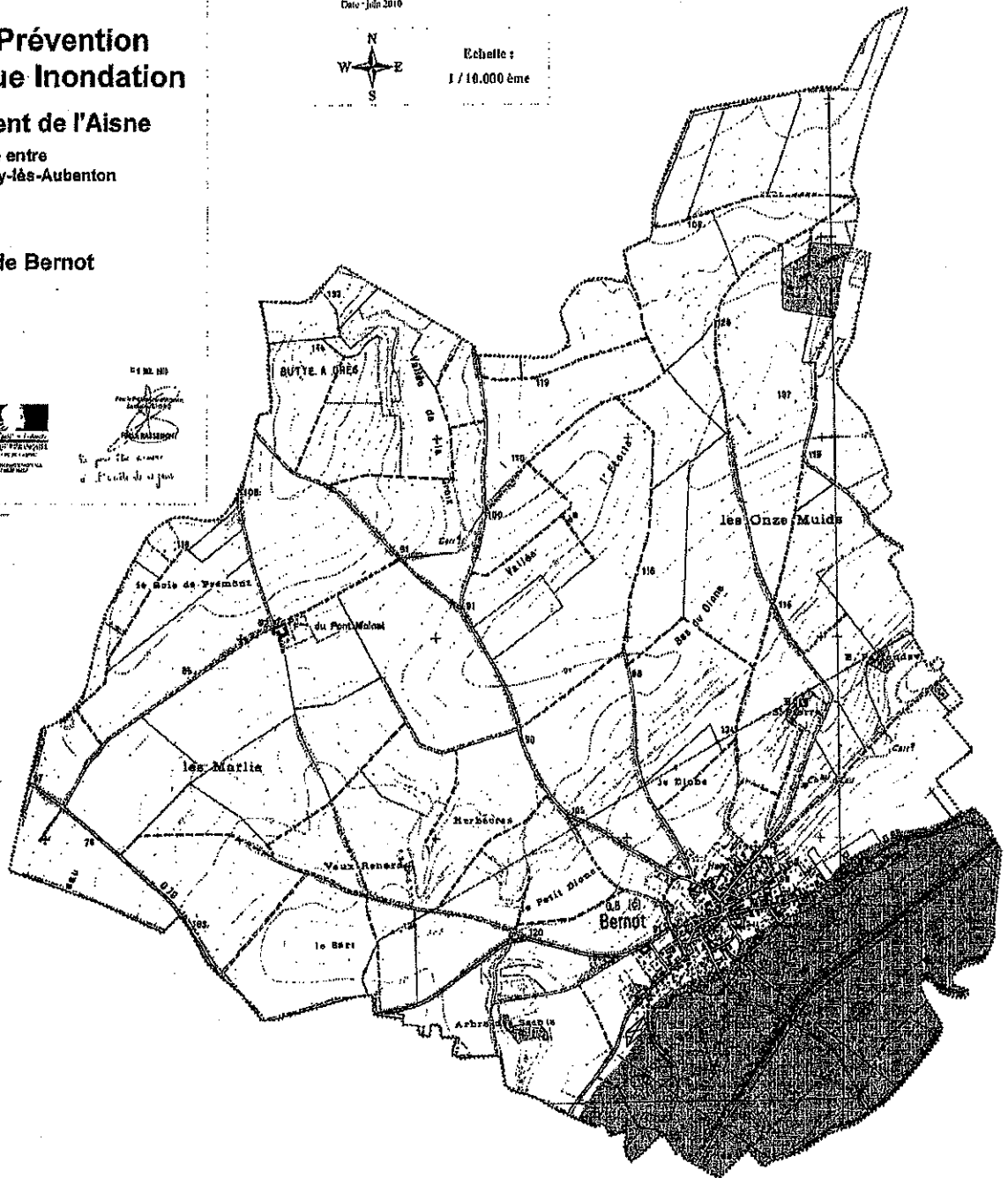
ZONES DIRECTEMENT EXPOSÉES AU RISQUE INONDATION

-  Zone rouge
-  Zone orange
-  Zone bleue

—(m)— Cotes de crue centennale

ZONE NON DIRECTEMENT EXPOSÉE AU RISQUE INONDATION

-  Zone blanche



ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT ET FACTEURS D'INFLUENCE

analyser la situation du village : BERNOT est situé entre le village de NEUVILLETTE à un KM vers ORIGNY-SAINTE-BENOITE et celui de HAUTEVILLE à un Km en sens inverse.

Le village est traversé par la route départementale 66 qui rejoint la RN29 à MACQUIGNY, quelques kilomètres avant la ville de GUISE, chef lieu de canton.

BERNOT se situe dans la vallée de l'Oise mais cependant à une distance variable de ce cours d'eau ; l'ensemble du village se trouve à flanc de coteau , mais une voie d'eau secondaire dite « Petite rivière »-rivière du Moulin- n'est qu'à quelques dizaines de mètres de certaines habitations ; seules quelques caves sont inondées ;

L'on peut noter aussi la présence du canal qui suit son cours entre l'Oise et l'agglomération ; peu avant ce canal et l'ancienne gare (de l'autre côté de l'Oise), une passerelle en béton surélevée d'environ un mètre permettait aux habitants de rejoindre la voie ferrée (inutilisée pour cette fonction, elle vient d'être détruite par l'Unité départementale de voirie de VERVINS).

Il faut admettre que, lors d'époques plus reculées, les inondations ont pu se rapprocher plus près de l'agglomération comme le montre l'appellation d'une rue de bordure -Rue des Ilots.

Les terrains entre le village et les cours d'eau sont surtout des pâturages à l'attention des bovins.

Les fossés sont situés en partie basse, le plus souvent hors agglomération de chaque côté de la RD 667 -rue de la Gare.

En règle générale les inondations touchent surtout les pâtures, aucune maison ne s'est pour l'instant trouvée menacée mais les voies de communication sont souvent atteintes- entre HAUTEVILLE et MACQUIGNY, mais aussi entre NEUVILLETTE et ORIGNY-SAINTE-BENOITE, lors de montées importantes

Aucun moyen de lutte n'a été mis en œuvre car les inondations et coulées de boues concernent des pâtures .

SOUS-PREFECTURE

25 OCT. 2011

DE VERVINS (Aisne)



CARTESFRANCE.FR

Plan Bernot

Carte de France	Region	Departement	Ville	Itinéraire	Satellite	Geographie	Histoire
Carte de France > Picardie > Aisne > Bernot > Plan Bernot							

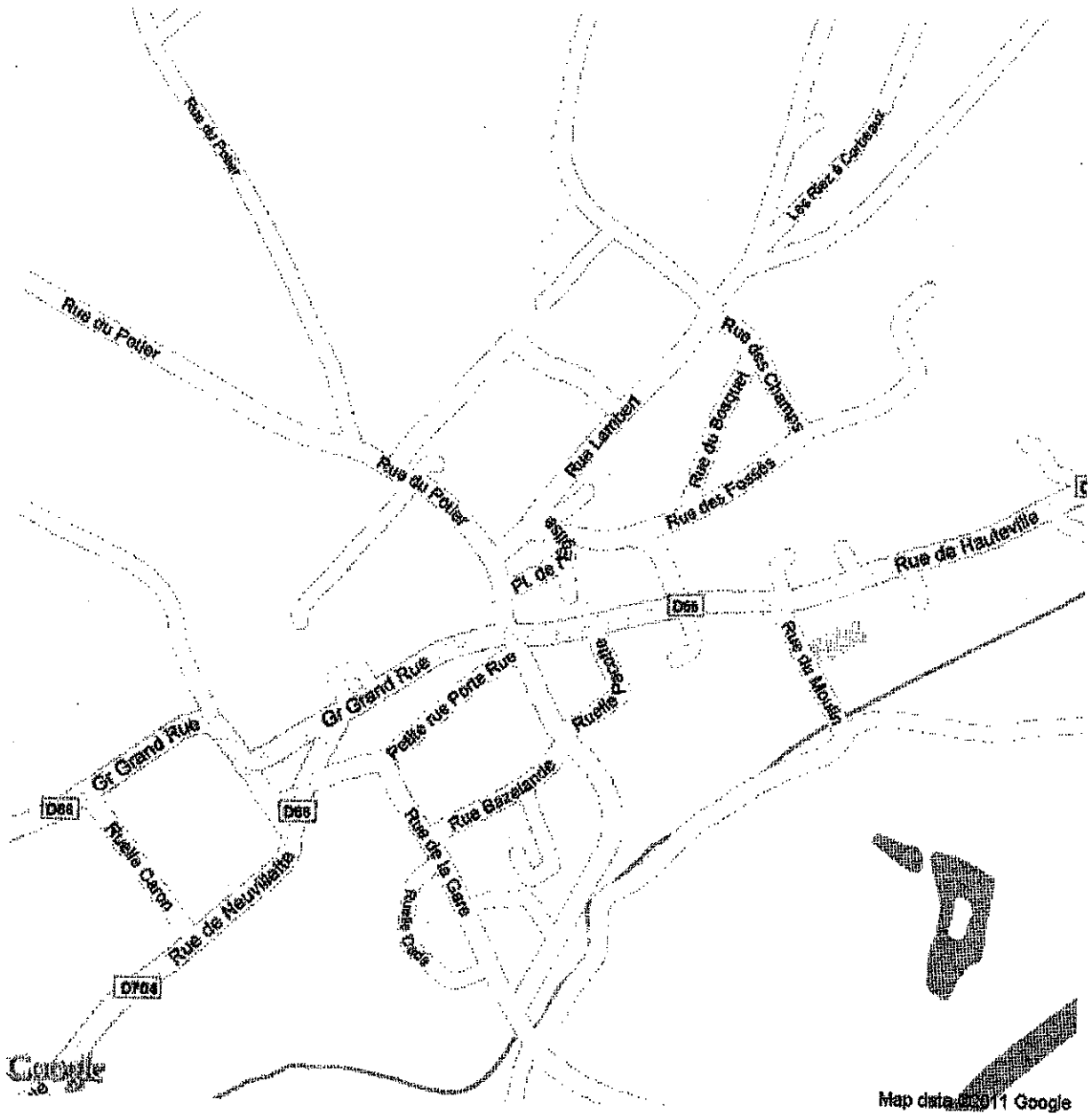
[Téléchargez Google Chrome](#) Nouvelle méthode de navigation. Téléchargez Google Chrome. [La Voix du Nord Immo](#) 40000 Annonces avec la Voix du Nord Annonces entre Particuliers du Nord. [Visites audio Aisne](#) 12 balades audio à télécharger sur votre portable ou votre baladeur [www.a](#)

Plan Bernot

Bernot	Voici le plan de Bernot, village du département de l' Aisne de la région de laPicardie. Trouvez une rue de Bernot, la mairie de Bernot, l'office de tourisme de Bernot ou tout lieu/activité, en utilisant la mini barre de recherche en bas à gauche du plan ci-dessous. La carte routière de Bernot, son module de calcul d'itinéraire ainsi que des fonds de carte de Bernot sont disponibles depuis le menu : "carte Bernot".
Hotel	
Carte	Géographie et plan de Bernot : - L'altitude de la mairie de Bernot est de 91 mètres environ. - L'altitude minimum et maximum de Bernot sont respectivement de 72 m et 144 m. - La superficie de Bernot est de 16,56 km ² soit 1 656 hectares. - La latitude de Bernot est de 49.869 degrés Nord et la longitude de Bernot est de 3.483 degrés Est.
Plan	- Les coordonnées géographiques de Bernot en Degré Minute Seconde calculées avec le système géodésique WGS84 sont 49° 52' 08" de latitude Nord et 03° 29' 55" de longitude Est.
Photo	- Les coordonnées géographiques de Bernot en Lambert 93 du chef-lieu en hectomètres sont: X = 7 359 hectomètres Y = 69 746 hectomètres
Meteo	- Les villes et villages proches de Bernot sont : Hauteville (02) à 1.98 km de Bernot, Neuville (02) à 2.00 km de Bernot, Mont-d'Origny (02) à 2.74 km de Bernot, Origny-Sainte-Benoite (02) à 3.43 km de Bernot, Macquigny (02) à 4.24 km de Bernot
Population	
Logement	

Plan de Bernot

<http://www.CartesFrance.fr>



JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Depuis le 1er juin 2006 , les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

LES COULEES DE BOUE

I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

- AVANT

☞ s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

- PENDANT

☞ fuir latéralement,

☞ ne pas revenir sur ses pas,

☞ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

- APRES

☞ évaluer les dégâts et les dangers,

☞ informer les autorités,

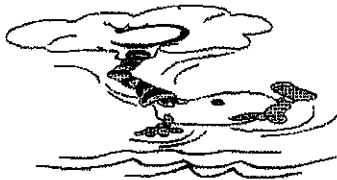
☞ se mettre à la disposition des secours.

IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

Phénomène de Vent Violent



- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- N'intervenez pas sur les toitures,
- Rangez les objets exposés au vent.
- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

Phénomène Pluie - Inondation



- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,
- Evitez les abords des cours d'eau,
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.
- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
- Respectez la signalisation routière mise en place,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

Phénomène d'Orages



- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.
- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

Phénomène de Neige / Verglas



- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.
- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Phénomène de Canicule



- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
 - Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
 - Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
 - Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)
- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
 - Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
 - Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
 - Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
 - Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Phénomène de Grand Froid



- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
 - Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
 - Evitez les efforts brusques,
 - Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
 - Pas de boissons alcoolisées.
- Evitez toute sortie au froid,
 - Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
 - Evitez les efforts brusques,
 - Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
 - Pas de boissons alcoolisées.

LE RISQUE SISMIQUE

I – Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracture brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre. Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

II – Comment se manifeste-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** : c'est l'endroit de la faille d'où partent les premières ondes sismiques.
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter.
- **Son intensité** : mesure des effets et dommages du séisme en un lieu donné.
- **La fréquence et la durée des vibrations** : incidence sur les effets du séisme en surface.
- **La faille activée** : verticale ou inclinée. Elle peut se propager en surface et provoquer des phénomènes annexes importants.

V - Que doit faire la population ?

Consignes individuelles de sécurité : Se mettre à l'abri, écouter la radio, respecter les consignes.

AVANT	<ul style="list-style-type: none">- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.- Fixer les appareils et les meubles lourds.- Préparer un plan de regroupement familial.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">- Rester où l'on est :à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, pont, corniches, toitures, arbres ..)en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.- Se protéger la tête avec les bras.- ne pas allumer de flamme.
APRES	<ul style="list-style-type: none">Après la première secousse, se méfier des répliques.- Ne pas prendre les ascenseurs.- Vérifier l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et portes, se sauver et prévenir les autorités.- S'éloigner des zones côtières, en raison d'éventuels raz-de-marée.- Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).

VI – Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques sismiques à la DDT, à la DREAL, à la Préfecture (SIDPC), dans les mairies et sur les sites internet suivants :

<http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>

<http://www.planseisme.fr>

<http://www.franceseisme.fr>

<http://macommune.prim.net>

DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- **ne pas manipuler** l'engin ;
- **recouvrir** l'engin avec de la terre ou du sable ;
- **informer sans délai** le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne
SIDPC
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

joignable :

=> pendant les heures de service
(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

03.23.21.82.30

=> en dehors des heures de service
(nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82